



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2014328-0008 - Arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 fixant les listes des candidats à la désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE

fixant les listes des candidats à la désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique

LE PREFET DU MORBIHAN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 du préfet de région Bretagne fixant la date des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation des élections à la conférence territoriale de l'action publique et fixant la liste des collèges électoraux

Vu les listes de candidats déposées par l'association des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Morbihan avant le 13 novembre 2014 à 17 heures ;

Considérant que ces listes de candidats sont constituées conformément aux conditions requises ;

Considérant qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée dans le délai réglementaire ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de la constitution de conférence territoriale de l'action publique, en ce qui concerne les collèges des représentants des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants, des représentants des communes de plus de 30.000 habitants, des représentants des communes comprenant entre 3500 et 30.000 habitants, des représentants des communes de moins de 3500 habitants, du département du Morbihan, les listes des candidats régulièrement enregistrées à la préfecture sont établies comme suit :

1) Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants

LISTE D'UNION PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN

Titulaire : Monsieur Jean-Luc BLEHER, Président de Guer communauté
Remplaçant : Monsieur Jean-Paul BERTHO, Président de Baud communauté

2) Collège des représentants des communes de plus de 30.000 habitants:

LISTE D'UNION PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN

Titulaire : Monsieur David ROBO, Maire de Vannes

3) Collège des représentants des communes comprenant entre 3500 et 30.000 habitants:

LISTE D'UNION PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN

Titulaire : Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester
Remplaçant : Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire de Locmiquélic

4) Collège des représentants des communes de moins de 3500 habitants:

Titulaire : Monsieur Benoît ROLLAND, Maire de Moustoir' Ac
Remplaçant : Monsieur Guy DROUGARD, Maire d'Augan

Article 2 : Conformément à l'article L 1111-9-1 du CGCT, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des collèges des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants, des communes de plus de 30.000 habitants, des communes comprenant entre 3500 et 30.000 habitants, des communes de moins de 3500 habitants. Ceux-ci seront désignés par arrêté préfectoral dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de Région

Bretagne, aux sous-préfets de Lorient et Pontivy, aux maires, aux présidents des EPCI à fiscalité propre, au président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan.

Vannes, le 24 novembre 2014
Le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc Galland

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes